

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 44

procurations : 3

votants : 47

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD (à partir de la délibération n° c_20260601_eau_067), A. SORRENTI, C. VINCENT

REPRESENTES : J. LAVOREL par F. BENOIT, C. SIFFERLIN par L. MIVELLE, D. ZAMOFING par A. MARTINEZ REAL

EXCUSEES : M. BISLIMI, A. DUPRAZ

ABSENTS : I. ROSSAT-MIGNOD (jusqu'à la délibération n° c_20260601_eau_067), H. SERVANT

ADMINISTRATION : C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et modernisation
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Territoires durables
J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion territoriale
A. BIANCHI, Directrice de la Communication

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Information / débat préalable

1. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation du Président, annexée au présent procès-verbal.

Ordre du jour de la séance

I. Constatation du quorum

Le Président constate que la condition du quorum est remplie en présence de 43 Conseillers communautaires et ouvre la séance à 20h07, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

C. VINCENT est désignée secrétaire de séance.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III. Installation de Monsieur Philippe CHASSOT, nouveau Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Christian DUTOIT

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe CHASSOT qui succède à Monsieur Christian DUTOIT, à la suite de sa démission le 05 mai 2026 de son mandat de Conseiller communautaire de Collonges-sous-Salève.

IV. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2026

Reporté.

V. Délibérations

1. Finances

1.1. Remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

À la suite de décalages de trésorerie rencontrés sur les budget annexes à autonomie financière de la Régie eau et de la Régie assainissement, il a été consenti ces dernières années (entre 2015 et 2025) des avances financières du budget principal à ces derniers, pour un montant total de 4 500 000 €.

Les avances consenties au budget annexe Régie eau s'élèvent à 2 500 000 €, détaillées comme suit :

- 1 500 000 € au compte 5198 : 2 000 000 € ont été versés pour la première fois en 2015 et divers versements et remboursements ont été effectués jusqu'en 2019. A ce stade, le solde n'a pas évolué et reste à ce jour à 1 500 000 €.
- 1 000 000 € au compte 51921 : correspondant à 2 versements en 2023 réalisés sur la base d'une délibération de la même année, qui auraient donc dû être remboursés en décembre 2024.

Les avances consenties au budget annexe Régie assainissement s'élèvent à 2 000 000 €, détaillées comme suit :

- 2 000 000 € au compte 51921 : correspondant au solde des 2, en 2024, de 1 500 000 €, soit 3 000 000 € au total. Il convient de déduire un remboursement de 1 000 000 € effectué en 2025. Il était prévu un remboursement de 500 000 € en avril 2025 et de 1 500 000 € en septembre 2025, toutefois, en raison d'une insuffisance de trésorerie, ces remboursements n'ont pu être honorés.

Au regard du niveau de trésorerie observé et projeté de ces budgets annexes, le remboursement au budget principal de ces avances est à réaliser selon l'échéancier ci-après :

- Budget annexe Régie eau :
 - o Un premier remboursement, d'un montant de 1 000 000 €, sera réalisé avant le 30 juin 2026.
 - o Le solde, soit 1 500 000 €, sera à rembourser au plus tard au 31 décembre 2027.
- Budget annexe Régie assainissement :
 - o Le remboursement total, d'un montant de 2 000 000 €, sera réalisé avant le 30 juin 2026.

S'agissant d'opérations réalisées antérieurement, le remboursement de ces avances devra faire l'objet d'émission de mandats de paiement et de titre (opération budgétaire). A ce titre, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans les prochains budgets supplémentaires.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes Régie eau et assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable au service public administratif à caractère industriel et commercial et notamment le principe d'autonomie financière ;

Vu la délibération n° 20151026_cc_fin104 du Conseil communautaire du 26 octobre 2015 portant avance de trésorerie du budget général vers la Régie eau ;

Vu la délibération n° 20161024_cc_fin121 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016 portant avance de trésorerie du budget général au budget Régie eau ;

Vu la délibération n° 20161024_cc_fin122 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016 portant avance de trésorerie du budget général au budget Régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_fin93 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_fin94 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;

Vu la délibération n° 20180924_cc_fin103 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20180924_cc_fin104 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;

Vu la délibération n° 20190923_cc_fin102 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 portant avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20190923_cc_fin103 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;

Vu la délibération n° 20200928_cc_fin146 Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement ;

Vu la délibération n° 20200928_cc_fin147 Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant avance de trésorerie du budget principal au budget eau ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_fin114 Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20230327_cc_fin23 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la Régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_fin102 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie Eau ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_fin134 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_fin135 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° 20240325_cc_fin28 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° 20240325_cc_fin29 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau et la compétence en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n° 20250414_cc_fin037 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° 20250414_cc_fin038 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes Régies eau et assainissement, selon l'échéancier ci-après :

- Avant le 30 juin 2026 :
 - o 1 000 000 € sur le budget annexe Régie eau.
 - o 2 000 000 € sur le budget annexe Régie assainissement.
- Au plus tard le 31 décembre 2027 :
 - o 1 500 000 € sur le budget annexe Régie eau.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits aux budgets annexes Régie et assainissement – exercices 2026 et 2027.

Article 3 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercices 2026 et 2027.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Habitat

2.1. Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ne permettent pas la conclusion de conventions avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non-adhérents en vue de la création et de la gestion de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage.

Or, les EPCI de l'arrondissement de Bonneville se sont engagés à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet d'aire de grand passage fixe implantée sur la commune d'Etrembières.

En conséquence, en l'absence de modification statutaire, les 5 EPCI concernés se trouvent dans l'impossibilité juridique de contribuer aux dépenses afférentes audit projet.

Par délibération du 24 février 2026, le Comité syndical du SIGETA a approuvé la modification des statuts de celui-ci relative à :

- L'ajout aux missions du SIGETA de la possibilité de passer des conventions avec des EPCI non-membres pour la création et la gestion d'aire de grand passage fixe sur le territoire du SIGETA.
- L'ajout d'un article relatif à la présence et la représentation des délégués.
- L'ajout d'un article pour prévoir les contributions des collectivités non-membres.
- La modification du service de gestion comptable.

Cette délibération a été notifiée le 02 avril 2026 à la Communauté de Communes du Genevois, qui, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose, en sa qualité de membre du SIGETA, de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SIGETA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 3 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2026 02 05 du Comité syndical du SIGETA du 24 février 2026 portant modification des statuts du SIGETA ;

Vu les statuts du SIGETA modifiés, annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), annexés à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à transmettre au Président du SIGETA la présente délibération une fois exécutoire.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée à 20h13 d'l. ROSSAT-MIGNOD.

3. Eau

3.1. Avenant n° 1 à la convention de recherche et développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Le 19 octobre 2022, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Annemasse Agglomération, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents et la Communauté de Communes du Genevois ont signé une convention de recherche & développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois.

L'une des investigations de l'étude comprend la création de 4 piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches afin de mieux connaître la dynamique spatiale et temporelle du panache de pollution provenant du site industriel de Chedde.

La procédure d'appel d'offres pour la création de ces piézomètres a permis de réceptionner et d'analyser plusieurs offres techniquement convenables et valables jusqu'au 21 mars 2026. Cependant, les montants financiers s'avèrent nettement supérieurs au budget prévu dans la convention initiale pour

ces forages, s'élevant à 190 000 €. Les entreprises ont confirmé leur accord pour maintenir leurs offres jusqu'au 31 mai 2026.

Un avenant à la convention initiale est ainsi nécessaire à deux fins :

- Prolonger la durée de la convention à 72 mois à compter de la signature de l'avenant.
- Augmenter le budget de 170 983 € H.T. : alloué à la tâche 1.2 « Foration de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches » et permettant de créer une tâche 4 pour engager 2 campagnes visant la réalisation de 2 cartes piézométriques.

Le financement de la Communauté de Communes passerait ainsi de 30 000 € H.T. à 59 922 € H.T. :

Plan de financement détaillé	Répartition entre les partenaires	Montant € HT	TVA	TTC
Convention initial		492 857,00		
Avenant n°1		170 983,00		
dont Augmentation budget tâche 1.2 Forage		144 133,00		
Ajout tâche 4 Campagne piézo		26 850,00		
Total projet après avenant 1 :		663 840,00		
Part BRGM	20%	132 768,00		
Part partenaires avant subvention	80%	531 072,00	106 214,40	637 286,40
dont part AERMC (50%HT)	50%	265 536,00		
Reste à charge partenaires		265 536,00	106 214,40	371 750,40
<i>Répartition des 80%</i>				
PART CD74				145 000,00
PART SM3A				35 000,00
PART ANNEMASSE AGGLO	62,5%	99 870,00	19 974,00	119 844,00
PART CCGenevois	37,5%	59 922,00	11 984,40	71 906,40
Autres partenaires				

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de recherche et développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin du Genevois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20221107_cc_eau129 du Conseil communautaire du 07 novembre 2022 portant approbation de la convention de recherche et développements partagé relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de recherche et développements partagés relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin du Genevois, annexé à la présente délibération.

L'avenant a principalement pour objet de prolonger la durée prévisionnelle de réalisation du programme de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, et d'augmenter le financement de la Communauté de Communes du Genevois, s'élevant désormais à 59 922 € H.T.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Administration

4.1. Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° c_20260420_adm_017 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a créé les 8 commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois :

- Aménagement et Habitat.
- Mobilité.
- Patrimoine et Finances.
- Déchets.
- Agriculture, Environnement et Transition énergétique.
- Social, Seniors et Petite enfance.
- ZAE, Economie, Formation et Tourisme.
- Sports, Culture et Santé.

Les modalités de composition de chaque commission (ouverte aux Conseillers municipaux) ont également été fixées par la délibération précitée, comme suit :

- 2 sièges par Commune comptant moins de 3 000 habitants (population totale).
- 4 sièges par Commune comptant 3 000 habitants ou plus (population totale) : dont 1 siège réservé aux tendances minoritaires, toutes confondues, au sein du Conseil municipal.
- Les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires délégués concernés par la thématique, membres de droit.

Les Conseils municipaux des 17 Communes membres du territoire ont tous procédé à la désignation de leurs représentants au sein des commissions thématiques intercommunales.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de la composition globale desdites commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20260331 – 023 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny du 31 mars 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_017 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° DEL – 14/2026 du Conseil municipal de Vulbens du 22 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération n° 2026-60 du Conseil municipal de Beaumont du 28 avril 2026 relative aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026_048 du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève du 28 avril 2026 portant désignation des représentants pour siéger aux commissions thématiques de la CCG ;

Vu la délibération n° D2026_08 du Conseil municipal de Dingy-en-Vuache du 28 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération n° D2026_29 du Conseil municipal de Feigères du 28 avril 2026 relative aux commissions thématiques de la CCG – Désignation des représentants de la Commune de Feigères ;

Vu la délibération n° 20260428 – 024 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny du 28 avril 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires et organismes divers ;

Vu la délibération n° 2026-36 du Conseil municipal de Neydens du 05 mai 2026 portant désignation des représentants municipaux des commissions intercommunales ;

Vu la délibération n° DE2026051 du Conseil municipal d'Archamps du 06 mai 2026 portant désignation des représentants de la Commune dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026/05/05 du Conseil municipal de Chevrier du 07 mai 2026 portant désignation des Conseillers communaux pour siéger aux commissions thématiques de la CCG ;

Vu la délibération n° D20260501 du Conseil municipal de Bossey du 12 mai 2026 portant désignation dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026-41 du Conseil municipal de Présilly du 12 mai 2026 portant désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 2026_34 du Conseil municipal de Chênex du 19 mai 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires ;

Vu la délibération n° 2026-29 du Conseil municipal de Savigny du 19 mai 2026 portant désignation des membres des commissions communautaires ;

Vu la délibération n° DEL 2026-056 du Conseil municipal de Viry du 19 mai 2026 portant désignation des représentants de la Commune aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° D20268024 du Conseil municipal de Vers du 20 mai 2026 portant nomination des représentants de la Commune aux différentes commissions de la CCG ;

Vu la délibération n° 82/2026 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 21 mai 2026 portant désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° DCM20260521-02 du Conseil municipal de Valleiry du 21 mai 2026 portant désignation des représentants siégeant aux commissions thématiques du Conseil communautaire ;

Vu le tableau de composition annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la composition des 8 commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois, à la suite des délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, et telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° c_20260420_adm_021 du 20 avril 2026 et conformément aux dispositions des articles L1650 et L1650A du code général des impôts, le Conseil communautaire a créé la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois qui comprend :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué, membre de droit.
- 10 commissaires titulaires.
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires, titulaires et suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

L'article 346 A de l'annexe III du code général des impôts dispose que la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

Les Conseils municipaux des 17 Communes membres du territoire ont tous procédé à la désignation de leurs représentants à la CIID.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de 20 contribuables titulaires et de 20 contribuables suppléants candidats pour siéger à la CIID.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles L1650 et L1650 A, et l'article 346 A de l'annexe III ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20260331 – 023 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny du 31 mars 2026 portant désignation des délégués aux commissions communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_021 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° DEL – 19/2026 du Conseil municipal de Vulbens du 22 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Vu la délibération n° 2026_050 du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève du 28 avril 2026 portant désignation des représentants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° D2026_30 du Conseil municipal de Dingy-en-Vuache du 28 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° 2026-36 du Conseil municipal de Neydens du 05 mai 2026 portant désignation des représentants municipaux des commissions intercommunales ;
Vu la délibération n° 2026-61 du Conseil municipal de Beaumont du 28 avril 2026 relative la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Election des membres ;
Vu la délibération n° D2026_31 du Conseil municipal de Feigères du 28 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° DE2026053 du Conseil municipal d'Archamps du 06 mai 2026 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
Vu la délibération n° 2026/05/06 du Conseil municipal de Chevrier du 07 mai 2026 portant désignation des commissaires pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la CCG ;
Vu la délibération n° D20260503 du Conseil municipal de Bossey du 12 mai 2026 portant désignation des membres de Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° 2026-43 du Conseil municipal de Présilly du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° 2026_33 du Conseil municipal de Chênex du 19 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
Vu la délibération n° 2026-30 du Conseil municipal de Savigny du 19 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
Vu la délibération n° DEL 2026-055 du Conseil municipal de Viry du 19 mai 2026 portant désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° D2026_033 du Conseil municipal de Vers du 20 mai 2026 portant nomination des représentants de la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° 84/2026 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 21 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Vu la délibération n° DCM20260521-04 du Conseil municipal de Valleiry du 21 mai 2026 portant désignation des représentants siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte des candidatures proposées par les Conseils municipaux des Communes membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

20 candidats en qualité de titulaires :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Madame Margaux SCHAAR (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Madame Josée HANNA (Saint-Julien-en-Genevois)

- Monsieur Stéphane VINCENT (*Saint-Julien-en-Genevois*)
- Monsieur Yann FOL (*Savigny*)
- Monsieur Alban MAGNIN (*Valleiry*)
- Monsieur Amar AYEB (*Valleiry*)
- Madame Joëlle LAVOREL (*Vers*)
- Monsieur Cédric MERLOT (*Viry*)
- Madame Martine BIGAND (*Viry*)
- Madame Jacqueline RUAZ (*Vulbens*)

19 candidats en qualité de suppléants :

- Madame Amalia MARTINEZ REAL (*Archamps*)
- Monsieur Karl Eric SAUZAY (*Beaumont*)
- Monsieur Bruno VERDONNET (*Bossey*)
- Madame Céliane GONTHIER-GEORGES (*Chênex*)
- Monsieur Thierry ROSAY (*Chevrier*)
- Madame Bénédicte GEORGE (*Collonges-sous-Salève*)
- Monsieur Olivier RIGAL (*Dingy-en-Vuache*)
- Monsieur Dominique DUNAND (*Feigères*)
- Monsieur Lionel TERRAIL (*Jonzier-Epagny*)
- Madame Michèle DUVAL (*Neydens*)
- Monsieur Laurent DUPAIN (*Présilly*)
- Madame Elena SAFONOVA (*Saint-Julien-en-Genevois*)
- Monsieur Grégory MOREL-TIVAN (*Saint-Julien-en-Genevois*)
- Madame Stéphanie MÜHLEMATTER (*Savigny*)
- Madame Hélène ANSELME (*Valleiry*)
- Monsieur David EXCOFFIER (*Valleiry*)
- Madame Sandrine MICHALOT (*Viry*)
- Monsieur Michel SECRET (*Viry*)
- Madame Frédérique GUILLET (*Vulbens*)

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à adresser à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables candidats à la CIID, mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) a pour objet notamment de favoriser la transition bas carbone des organisations et des citoyens à l'échelle nationale et internationale, de promouvoir et partager auprès des acteurs concernés les méthodes et outils les plus adaptés, d'accompagner les organisations dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie bas carbone.

Les articles 5 et 15 des statuts de l'association disposent que les membres actifs adhérents, répartis en 5 collèges dont celui du secteur public comprenant les collectivités territoriales, siègent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° b_20260601_tran_003 du 1^{er} juin 2026, et préalablement à la séance du présent Conseil communautaire réuni à cette même date, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à l'ABC.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'ABC.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° b_20260601_tran_003 du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2026 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) ;

Vu les statuts de l'ABC approuvés en 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Nathalie CORVAÏA

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. BONNAMOUR s'interroge sur le choix de recourir à une association plutôt qu'à un organisme régional ou d'Etat.

N. CORVAÏA explique que l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) est agréée par l'Etat pour assurer cette mission d'accompagnement des collectivités.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

La candidate est élue avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.4. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) a pour objet, dans un souci de gestion intégrée des cours d'eau, notamment de favoriser la gestion intégrée et globale des milieux aquatiques, de faciliter les liaisons et les échanges entre les différents intervenants dans le domaine, de représenter les adhérents auprès des instances locales, régionales et de bassin.

Les articles 3 et 8 des statuts de l'association disposent que les membres actifs adhérents, regroupés en 1 collège des personnes physiques et en 1 collège des personnes morales, siègent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° b_20260601_tran_004 du 1^{er} juin 2026, et préalablement à la séance du présent Conseil communautaire réuni à cette même date, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à l'ARRA².

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'ARRA².

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
Vu la délibération n° b_20260601_tran_004 du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2026 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) ;
Vu les statuts de l'ARRA² modifiés en 2016 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Nathalie CORVAÏA

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

La candidate est élue avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.5. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale du Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE) a pour objet, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, et en lien avec la santé et l'aménagement, de promouvoir, développer, animer et valoriser les recherches pluridisciplinaires, en interaction avec les acteurs des territoires, de participer à l'animation territoriale autour de ces thématiques, de contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de la réglementation.

Les articles 3 et 8 des statuts de l'association disposent que les membres actifs adhérents, siègent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° b_20260601_tran_005 du 1^{er} juin 2026, et préalablement à la séance du présent Conseil communautaire réuni à cette même date, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au GRAIE.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale du GRAIE.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° b_20260601_tran_005 du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2026 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE) ;

Vu les statuts du GRAIE modifiés en 2018 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale du Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Nathalie CORVAÏA

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

La candidate est élue avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.6. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) a pour objet de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

L'article 13 des statuts de l'association dispose que l'ensemble des membres de l'association siègent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Par décision n° DEC-2026-068 du 22 mai 2026, la Communauté de Communes du Genevois a renouvelé pour la mandature son adhésion au CAUE 74.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale du CAUE 74.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la décision ° DEC-2026-068 du 22 mai 2026 portant renouvellement d'adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Carole VINCENT

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

La candidate est élue avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.7. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

Les articles 6 et 8 des statuts de l'association disposent que les membres adhérents actifs siègent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Par décision n° DEC-2026-060 du 04 mai 2026, la Communauté de Communes du Genevois a renouvelé pour la mandature son adhésion à l'association PLS.ADIL 74.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'association PLS.ADIL 74.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la décision n° DEC-2026-060 du 04 mai 2026 portant renouvellement d'adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'association « Pour le logement savoyard – Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74) et convention partenariale 2026 ;

Vu les statuts de l'association PLS. ADIL 74 modifiés en 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'association « Pour le logement savoyard – Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Carole VINCENT

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT ajoute que l'association « Pour le logement savoyard – Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74) gère le logiciel de suivi des demandes et des attributions de logements sociaux d'une part, et fournit les statistiques de l'Observatoire des Loyers et les données relatives à l'habitat sur le territoire haut-savoyard d'autre part.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

La candidate est élue avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.8. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers (EPF) locaux, Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Celui de la Haute-Savoie (EPF 74) a pour objet de réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et, à titre exceptionnel, à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci. Il peut également exercer, par délégation de leurs titulaires, et dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, les droits de préemption et de priorité, et agir par voie d'expropriation. Il a vocation, a minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

L'article 8 des statuts de l'EPF 74 dispose que les EPCI comptant entre 40 001 habitants et 80 000 habitants sont représentés à l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° c_20260420_adm_033 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'EPF 74, dont le siège de titulaire occupé par Monsieur Christian DUTOIT est désormais vacant, à la suite de la démission de celui-ci de son mandat de Conseiller communautaire, en date du 05 mai 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder au remplacement de Monsieur Christian DUTOIT à l'Assemblée générale de l'EPF 74.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L324-1 et 3 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_033 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public de Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu les statuts de l'EPF 74 modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Christian DUTOIT de son mandat de Conseiller communautaire, en date du 05 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public de Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :

- Monsieur Philippe CHASSOT, en remplacement de Monsieur Christain DUTOIT.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Le candidat est élu avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

4.9. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est composé de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet notamment de réaliser les équipements nécessaires à la mise en place de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes adhérentes par l'intermédiaire des EPCI dont elles sont membres, de gérer et d'administrer les terrains d'accueil.

L'article 5 des statuts du SIGETA dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° c_20260420_adm_028 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIGETA, dont le siège de titulaire occupé par Monsieur Philippe CHASSOT est désormais vacant, à la suite de la démission de celui-ci de ce siège, en date du 29 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder au remplacement de Monsieur Philippe CHASSOT au Comité syndical du SIGETA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_028 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ;

Vu la démission de Monsieur Philippe CHASSOT de son siège de titulaire au Comité syndical du SIGETA, en date du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :

- Monsieur Alan SORRENTI, en remplacement de Monsieur Philippe CHASSOT.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Le candidat est élu avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

VI. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN mentionne la forte fréquentation de l'aire de grand passage d'Etrembières et annonce la composition de l'Exécutif du SIGETA :

- Présidente : Christelle METRAL de la Communauté de Communes Arve & Salève.
- Premier Vice-Président : lui-même.
- Deuxième Vice-Président : Jean-Pierre BELMAS d'Annemasse Agglo.
- Troisième Vice-Président : Claude ANTONIELLO de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles.

L. MIVELLE s'enquiert de la date d'ouverture de l'aire d'accueil de Viry.

A. MAGNIN mentionne son ouverture prochaine et ajoute que le SIGETA avait proposé d'accueillir sur l'aire de grand passage le groupe qui occupait récemment et de manière illicite un champ à Neydens. Outre le rejet de cette proposition par ce dernier, la Préfète a refusé de réquisitionner l'aire au motif que ce groupe n'est pas recensé tel quel.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

A. MAGNIN annonce la composition de l'Exécutif :

- Président : Serge DELSANTE, Conseiller régional.
- Premier Vice-Président : lui-même.
- Deuxième Vice-Présidente : Annabelle ANDRE, Conseillère régionale.
- Troisième Vice-Président : David ZAMOFING, Maire d'Archamps.

Pôle métropolitain du Genevois français

C. VINCENT annonce la composition de l'Exécutif :

- Président : Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo.
- Premier Vice-Président : Patrice DUNAND, Président de Pays de Gex Agglo.
- Deuxième Vice-Président : Florent BENOIT.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

C. VINCENT mentionne l'élection de Denis MAIRE, élu d'Annemasse Agglo, à la présidence du Conseil d'administration au sein duquel elle siège avec Cédric MERLOT, suppléés par Martine BIGAND et Stéphane GRATTAROLY.

C. BONNAMOUR souligne l'existence de deux bâtiments qui, situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et propriété de l'EPF 74, sont aujourd'hui squattés et lieux de trafic de véhicules. Il souhaiterait savoir si ce dernier envisageait une action pour remédier à ce problème.

C. VINCENT relaiera la demande à l'EPF 74 qui réalise des acquisitions pour le compte des collectivités.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F-E. PISSARD annonce la réélection à la présidence de l'Office de Tourisme de Patrick ANTOINE, élu d'Annemasse Agglo, ainsi que son élection en qualité de Vice-Président.

Association des Maires de Haute-Savoie (AdM 74)

Le Président rappelle l'organisation par le Maire de Saint-Julien-en-Genevois de l'élection le 15 juin 2026 des représentants des Communes et Intercommunalités à l'AdM 74. Précédemment élu, il a souhaité reconduire sa candidature pour le canton unique regroupant la Communauté de Communes Usses et Rhône, et celle du Genevois. Est proposée la liste suivante sur laquelle sont représentés les deux territoires :

- En qualité de titulaires : Florent BENOIT, Laurent MIVELLE, Maire de Saint-Julien-en-Genevois, Marie-Christine COVAS, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Marlioz, et Sylvie TARAGON, Maire de Clarafond-Arcine.
- En qualité de suppléants : Marcelle CURTENAZ, Maire d'Eloise et Vice-Présidente de la Communauté de Communes Usses et Rhône, Yann FOL, Maire de Savigny, Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève, et David BANANT, Maire de Frangy.

VII. Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation.

VIII. Divers

A. AYEB souhaiterait que la connexion WiFi soit rétablie dans l'hémicycle lors des prochaines séances.

L. MIVELLE informe que La Fibre Savoyarde est la seule structure à pratiquer son activité sur le territoire et il apportera des précisions lors du prochain Bureau communautaire.

M. MERMIN remercie le Maire de Viry, Cédric MERLOT, pour son engagement en faveur de la Ceinture Verte et l'installation de la première exploitation maraîchère sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



PRESENTATION ANNEXEE AU PRESENT PROCES-VERBAL

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Journée nationale du commerce de proximité – appel à participation



 **Commerçants, artisans et professionnels de proximité du Genevois : participez à la Journée Nationale du Commerce de Proximité 2026 !**

L'édition 2026 de la Journée Nationale du Commerce de Proximité aura lieu le **samedi 10 octobre** prochain. Cette journée mettra à l'honneur le commerce local à travers des animations, offres spéciales et moments conviviaux proposés par les professionnels du territoire.

Pour préparer cette journée et concevoir un programme intercommunal, la CCG a invité les commerçants, artisans et professionnels de proximité du territoire à une réunion d'informations le 28 mai.

Contributions attendues courant juin !

Contact : economie@cc-genevois.fr

Collectivité apprenante : recrutement d'apprentis en cours

La CCG recrute des apprentis pour la rentrée 2026 !

- Technicien assainissement en apprentissage (H/F)
- Chargé de communication en apprentissage (H/F)
- Technicien eau en apprentissage (H/F)
- Accompagnant Educatif Petite Enfance en apprentissage (H/F)

 La Communauté de Communes du Genevois est labellisée **Collectivité Apprenante**, démontrant son engagement en faveur de la formation, la transmission, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes.

Retrouvez toutes nos offres d'emploi sur notre plateforme de recrutement via www.cc-genevois.fr



Mutuelle santé : permanence le 18 juin matin

Ne plus faire l'économie d'une mutuelle par manque de moyens

Avec « **Ma Commune Ma Santé** », accédez à des contrats collectifs négociés et profitez d'un accompagnement personnalisé par l'association Actiom, partenaire de la Communauté de Communes du Genevois.

Prochaine permanence :

📍 Espace France Services du Genevois
📅 Jeudi 18 juin 2026 de 9h à 12h
⚠️ Sur RDV uniquement



Déchetteries intercommunales : des travaux de sécurisation



⚠ **Les 26 et 27 mai : site de Neydens**

⚠ **Les 11 et 12 juin : site de Vulbens**

Durant ces 2 journées, pas de dépôt possible des petits déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et des déchets toxiques.

Pour ces flux, merci de reporter votre visite.

Tous les autres flux sont accessibles.
Merci pour votre compréhension durant cette période de travaux.